

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 JUILLET 2024

#### DELIBERATION N° 2024-07-103-DAP

Nomenclature : 9.1.3

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LES PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES AI 1599, AI 0173, AI 1835, AI 1150, AI 1527 RIVERAINS DE L'AVENUE LENINE**

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 3 juillet 2024

Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

03/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

|             |             |                    |
|-------------|-------------|--------------------|
| M. PERRET   | procuration | à M. MABILLET      |
| Mme MOUNIER | procuration | à Mme PICAT        |
| M. DOMET    | procuration | à M. SAUBIETTE     |
| Mme NOGARO  | procuration | à Mme SAINT-AUBIN  |
| Mme BAULON  | procuration | à Mme TROISVALLETS |
| M. MIREMONT | procuration | à M. CENDRES       |
| Mme LALANNE | procuration | à Mme LE GALL      |

#### ABSENTS EXCUSÉS

M. GARANS

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme ORDUNA

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents                | 25 |
| Nombre de pouvoirs                | 7  |
| Nombre de votants                 | 32 |

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le projet d'aménagement de l'avenue Lénine nécessite parfois des ajustements dus à des contraintes techniques.

Ces contraintes, notamment le blocage des eaux de ruissellement, ne doivent en aucun cas porter préjudice aux riverains.

Un accord doit être pris entre les parties afin d'autoriser la commune à réaliser les travaux nécessaires sur la partie privative des administrés.

Les conventions entre la commune de Tarnos et les propriétaires de l'avenue Lénine ci-nommés, Madame Carpentier Catherine n°19 (parcelle AI 1599), Madame Dandrieu-Bergez



Aurélie n°21 (parcelle AI 0173), Madame Martin Nathalie n°32a (parcelle AI 1835), Madame Trichard et Monsieur Dos Santos n°42 (parcelle AI 1150), Monsieur Ramon Vincent n°44 (parcelle AI 1527), ont pour objectif de fixer les modalités de réalisation techniques et financières pour l'adaptation du projet communal.

Les parties ont convenu d'effectuer les travaux suivants :

- Reprise de la surface d'enrobé nécessaire au bon écoulement des eaux pluviales

Les frais inhérents à ces travaux seront supportés exclusivement par la ville de Tarnos

Monsieur le Maire présente les projets de protocole d'accord à intervenir auprès de Madame Carpentier Catherine, Madame Dandrieu-Bergez Aurélie, Madame Martin Nathalie, Madame Trichard et Monsieur Dos Santos, Monsieur Ramon Vincent,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant les travaux d'aménagement de l'avenue Lénine démarrés par ordre de service du 18 décembre 2023 dans le cadre du marché de travaux n° 23TX19

Considérant les projets de protocole d'accord entre Madame Carpentier Catherine, Madame Dandrieu-Bergez Aurélie, Madame Martin Nathalie, Madame Trichard et Monsieur Dos Santos, Monsieur Ramon Vincent et la Ville de Tarnos,

### **DELIBERE**

**APPROUVE** les protocoles d'accords entre la Commune de Tarnos et Madame Carpentier Catherine, Madame Dandrieu-Bergez Aurélie, Madame Martin Nathalie, Madame Trichard et Monsieur Dos Santos, Monsieur Ramon Vincent, fixant les modalités de réalisation techniques et financières de la reprise de la surface d'enrobé nécessaire au bon écoulement des eaux pluviales

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dits protocoles d'accords ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inclus dans le budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)